



D.2018.05.30.10.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

10 - COMMUNICATION**10.1 - Convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association l'ASPTUIT. - Autorisation de signer la convention**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des actions de l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine des Transports Urbains & Interurbains Toulousains (A.S.P.T.U.I.T), il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-Collectivités et l'ASPTUIT.

Afin que l'association puisse continuer à préserver ce patrimoine, notamment à assurer les diverses réparations des 8 bus, à mettre à disposition lors des différentes manifestations leurs bus anciens, Ce partenariat fera l'objet d'une convention précisant les engagements des deux parties.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020.

L'implication de Tisséo-Collectivités se manifeste par une participation financière d'un montant de vingt-quatre mille euros (24 000 euros), accordée sur 3 ans définie comme suit :

- 2018 : 8 000 euros
- 2019 : 8 000 euros
- 2020 : 8 000 euros

En contrepartie, l'ASPTUIT s'engage à :

- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble de leurs supports de communication.
- Mettre à la disposition de Tisséo-Collectivités un emplacement lors de leurs différentes expositions.
- D'assurer la promotion de ce Patrimoine auprès d'un large public, en particulier les écoles, les CLAE, les Centres de Loisirs.

Le Comité Syndical :
-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association l'ASPTUIT.

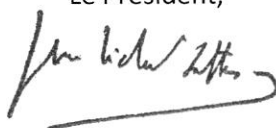
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2018-2019-2020 de Tisséo-SMTC.

ARTICLE 4 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180531-20180530-10-01D -DE Date de télétransmission : 31/05/2018 Date de réception préfecture : 31/05/2018
--

CONVENTION N° 2018-1039

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE dont le siège social est situé 7, esplanade Compans Caffarelli BP 11120 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D.2018.05.30.10.1

Ci-après désigné par les termes « Tisséo-Collectivités »,

ET

L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS TOULOUSAINS (A.S.P.T.U.I.T), sise COMITE D'ENTREPRISE TISSEO SECTION BUS & CARS PASSION ASPTUIT, 4 IMPASSE PAUL MESPLE 31081 TOULOUSE CEDEX 1 représenté par son Président dûment habilité à signer la présente.

Ci-après désigné par les termes « ASPTUIT »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association ASPTUIT, association loi 1901, œuvre depuis 2001 pour la sauvegarde du patrimoine et faire découvrir celui-ci auprès d'un très large public

L'association possède 8 bus, un musée qui est recueilli dans une salle de 20 m2, des milliers de pièces détachées et un volume imposant d'archives. Tout cela, réparti sur les sites de Langlade et Montblanc.

L'association participe à la promotion des transports du passé, comme du présent, au cours de manifestations culturelles ou d'expositions notamment :

- Les journées du Patrimoine
- La Nuit des Musées
- Sûreté et prévention CLAE et Centres de Loisirs
- Les journées de la Mobilité organisées sur Toulouse et dans les communes de Toulouse Métropole

Afin que l'association puisse continuer à préserver ce patrimoine, notamment à assurer les diverses réparations des 8 bus, à mettre à disposition lors des différentes manifestations leurs bus anciens,

Dans ce cadre, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo-SMTC et l'ASPTUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo-Collectivités et de l'ASPTUIT.

ARTICLE 2 - Engagements de l'ASPTUIT

L'association l'ASPTUIT s'engage à :

- Faire figurer le logo de Tisséo-collectivités sur l'ensemble de leurs supports de communication.
- Mettre à la disposition de Tisséo-collectivités un emplacement lors de leurs différentes expositions.
- D'assurer la promotion de ce Patrimoine auprès d'un large public, en particulier les écoles, les CLAE, les Centres de Loisirs.

ARTICLE 3 - Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à mettre à disposition de l'ASPTUIT, son logo ainsi que celui de Tisséo Voyageurs dans le cadre de ce partenariat.

Afin de promouvoir ces différentes actions détaillées ci-dessus Tisséo Collectivités s'engage à verser une participation financière de 24 000 €.

Cette participation se définit comme suit :

2018 : 8 000 euros

2019 : 8 000 euros

2020 : 8 000 euros

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par le dernier signataire et prendra fin au 31 décembre 2020 ; sauf en cas de résiliation prévue à l'article 7.

ARTICLE 5 – MODALITE DE PAIEMENT

L'ASPTUIT s'engage à effectuer une demande de versement annuelle mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et le RIB auprès de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, sous réserve d'un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180531-20180530-10-01D -DE Date de télétransmission : 31/05/2018 Date de réception préfecture : 31/05/2018
--

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-Collectivités

Pour l'ASPTUIT

Le Président

Jean-Michel LATTES

Le Président,